



Nombre des membres du
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en
fonction :

15

Nombre des membres
participant à la séance :

8

OBJET :

Point n°

3

Ouverture anticipée des crédits en investissement

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
26 janvier 2026 par
Madame Samira HOMRANI
Vice-Présidente du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 janvier 2026

Etai^{ent} présents :

MM. BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre
Mmes HOMRANI Samira, FRANÇOIS-WILSER Claudine, VISCHEL Gisèle, BITSCH Stéphanie

Etai^{ent} excusées et ont donné procuration :

Mme BILLIG Marie-Pierre a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël
Mme MATHIOT Brigitte a donné pouvoir à Mme HOMRANI Samira

Etai^{ent} excusés :

Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa
MM. STOECKEL Gilbert, PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

Ouverture anticipée des crédits en investissement

Madame Samira HOMRANI, Vice-Présidente du Centre communal d'Action Sociale de la Ville de Thann, rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits seront intégrés au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au plus tard le 30 avril 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux »	Total à prendre en compte	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation
21	24 690,86 €	24 690,86 €	6 172,72 €
TOTAL	24 690,86 €	24 690,86 €	6 172,72 €

Vu les éléments exposés par Madame Samira HOMRANI à savoir permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2026 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus.
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Samira HOMRANI,
Vice-Présidente du CCAS :

